



Union des Clubs, Musées
et Professionnels
des Véhicules Anciens
affiliée à la F.I.V.A.



Association reconnue
d'Utilité Publique
par décret
du 9 février 2009



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE

COMMISSION MANIFESTATIONS

MANIFESTATIONS F.F.V.E.

REGLEMENT COMMUN AUX RETROSPECTIVES DE RONDES HISTORIQUES EN DEMONSTRATION

ANNEE 2018/2019

Editeur responsable : F.F.V.E.- Commission Manifestations

REGLEMENT FFVE DES RETROSPECTIVES DE RONDES HISTORIQUES EN DEMONSTRATION

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 LS COMPETI'SION écurie sportive automobile

01 rue Jacques Brel 25290 Ornans

Affilié à la F.F.V.E sous le N° MM1424 organise le 16-17 juin 2018

La 2^{ème} Ronde Historique du Pays d'Ornans Loue -Lison

Il s'agit d'une démonstration historique sur route sécurisée réservée aux voitures d'époque, faisant revivre d'anciens parcours de rallye, sans aucune notion de temps.

La manifestation est conforme aux Règles Technique de Sécurité (RTS) ainsi qu'au sens de l'Article R331-6 du Code du Sport.

La manifestation a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture de Besançon

Le présent règlement a obtenu le label de la F.F.V.E sous le N°...(N° d'agrément).

1.2 Secrétariat : LS COMPETI'SION Ecurie sportive automobile, 01 rue Jacques Brel 25290 ORNANS.

03 81 57 18 59 – 06 85 52 46 56

ls.competition@orange.fr

1.3 Responsables de la manifestation * licenciés FFSA

Directeur de la manifestation : Michel CUINET *

Directeur responsable Sécurité : Thierry TRONTIN *

Directeur organisation technique : Lionel SION *

Directeur adjoint : Michel PISSARD *

Commissaire Technique : Nicolas PERRAULT *

Responsable commissaires : Jean-François VUILLEMIN *

Responsable photographes : Armand HIMBER *

Relation concurrents et personnalités: Laurence COURTADE

David LALLEMAND

Médecin: Alain MILLET

Relation presse : Raymond GUICHARD

Observateur FFVE : Jean-Claude ANDRUET.

1.4 Description de la manifestation.

Cette manifestation est ouverte à :

- Tout véhicule de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours.
- **La priorité sera donnée aux véhicules équipés d'éléments de sécurité (arceaux, harnais)**
- aux voitures de catégorie Young Timer (entre 25 et 30 ans) et à des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique de plus de 25 ans (le tout dans la limite de 10% du plateau de la démonstration).

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles, ni prise de temps. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route sécurisée.

Deux personnes à bord (au maximum) seront autorisées.

Aucun véhicule de moins de 25 ans n'est autorisé sauf voitures ouvrees

Elle empruntera le tracé de la D280 (à la Brême), Route de Foucherans soit une longueur de 9.5 Kms à effectuer 2 fois le samedi 16 juin et 5 fois le dimanche 17 juin.

Les parcours de démonstration seront fermés à la circulation par arrêté *municipal et préfectoral* et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

Les parcours de démonstration sur routes fermées pourront être séparés par des parcours de liaison sur routes ouvertes.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

- Ouverture des inscriptions : le 16 février 2018
- Clôture des inscriptions : le 31 mai 2018 à minuit
- Accueil des participants : le 16 juin 2018 à 10H00 **Site de NAUTILOUE**

- Vérifications administratives, techniques :
le 16 juin de 10H00 à 15H00
- **Briefing obligatoire avec émargement des participants à 17H00 Site de NAUTILOUE**
- Phase de démonstration : le 16 juin de 18h00 à 22H00
le 17 juin de 8h00 à 18H00
- Remise des récompenses: le 17 juin à 18h30

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER **- CONFORMITE - EQUIPEMENTS**

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes :

- tout véhicule de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours.
- aux voitures de catégorie Young Timer (entre 25 et 30 ans) et à des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique de plus de 25 ans (le tout dans le limite de 10% du plateau de la démonstration).
- Tous les véhicules devront être immatriculés, assurés.

Les véhicules de type Quad, Karting, Kart-cross et autres dérivés sont strictement interdits dans les rondes historiques en démonstration.

Tous véhicules de moins de 25 ans au 31 décembre de l'année en cours sont interdits (sauf véhicules ouvreurs).

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de **100** (hors véhicules ouvreurs)

Les organisateurs fixent le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

Equipements additionnels : voir article 6 du présent règlement.

3.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs:

- Son permis de conduire
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance.

3.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état (**Les pneus « slicks » sont interdits**) semi sliks autorisés (TOYO 888)
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuies-glace qui doivent être en conformité avec le code de la Route.

- Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine.
- Ceintures de sécurité et harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 1^{er} Septembre 1967 pour les ceintures) .
- Un extincteur à poudre (minimum 1 kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible, sera obligatoire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la Législation.
- Le casque obligatoire (aux normes).

3.3 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Deux personnes à bord sanglé et casqué (pour les parcours de démonstration) seront autorisées. Le port du casque n'est pas autorisé sur les parcours de liaison sur routes ouvertes à la circulation. Les organisateurs prendront les mesures nécessaires pour que les véhicules ne puissent pas se rattraper sur le parcours de la démonstration.

L'intervalle des départs ne pourra pas être inférieur à 1 minute.

La journée comportera trois phases :

4.1. PROGRAMME DE LA MANIFESTATION.

Ce programme débutera le 16 juin 2018 à 18 heures et empruntera le tracé de [la D280 \(à la Brême\), Route de Foucherans soit 9.5 kms à effectuer 2 fois](#) et le 17 juin 2018 à 8 heures et empruntera le même tracé à effectuer 5 fois [soit une longueur totale de 66.5 Kms de démonstration.](#)

4.2. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu à [NAUFILOUE à partir de 18H00](#)

Seul sera pris en compte le comportement de chaque participant, avec comme élément de référence son respect des organisateurs, des contrôleurs et du public.

ARTICLE 5 : PENALISATIONS

5.1. DEPART REFUSE

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non paiement de l'engagement.
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de la ronde historique ou à chaque phase de démonstration..
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

5.2. EXCLUSION

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti-sportive.
- Comportement inamicale envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc...

- Non respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les signaleurs de piste. (drapeaux jaunes, rouges,...)

ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS

- 6.1. Tout chronomètre et/ou cadenceur sera interdit à bord des véhicules.
- 6.2. Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués dans les parcours de démonstration.
- 6.3. Extincteur et batterie fixés, harnais ou ceintures de sécurité (cf. article 3/2) sont obligatoires.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation et de souscrire une «assurance piste».

Il est recommandé à chaque participant de souscrire également une assurance individuelle accident.

Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport.

ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES *(hors publicité d'époque)*

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux.
- ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

ARTICLE 9 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE
en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 10 : CIRCULATION - ASSISTANCE

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur les zones de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Toute intervention mécanique, sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les commissaires ou signaleurs de piste indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

ARTICLE 11 : REMISE DES PRIX

Une remise des prix sera organisée à l'issue de la manifestation.

Les critères retenus pour celle-ci seront la qualité et l'esthétique du matériel présenté, le spectacle de la voiture et de l'équipage.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT.

12.1. Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :
[Madame Jacques Marie-Cécile LS COMPETI4SION Ecurie sportive automobile 01 Rue Jacques BREL 25290 ORNANS](#)

12.2. Le nombre des engagés est fixé à **100**

12.3. Le montant des droits d'engagement est fixé à **230€**

12.4. Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de LS COMPETI'SION

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

12.5. Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés. (*préciser les modalités*)

12.6. les droits d'engagement comprennent :

- [2 plaques de l'événement.](#)
- [deux jeux de numéros.](#)
- [1 coupe et souvenirs.](#)
- [2 tee-shirts](#)

12.7. Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.